





**INSTITUTIONS  
ET TRANSMISSIONS DU COMMUN**



**INSTITUTIONS  
ET TRANSMISSIONS DU COMMUN**

Sous la direction de  
Danièle Bourcier, Hervé Brédif, Jacques Chevallier,  
Gilles Hériard-Dubreuil (†), Sylvain Lavelle, Emmanuel Picavet

*Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne*

**mare & martin**

Texte intégral  
© Éditions mare & martin, 2024

ISBN 978-2-38600-020-1

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Pour les publications destinées à la jeunesse : application de la Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949.

PRÉCÉDEMMENT PARUS DANS LA COLLECTION DE L'IJSJPS

- 78 – *Du documentaire au documédial: un réalisme pour le XXI<sup>e</sup> siècle?*, Jocelyn Benoist, Pauline Nadrigny et Henri Peiffer
- 77 – *Démocratiser l'espace monde*, sous la direction de Olivier de Frouville et Dominique Rousseau
- 76 – *Temps long et droit public*, sous la direction de Fannie Duverger et Lucie Havard, 2023
- 75 – *Les ressources de la privation de liberté*, sous la direction de Isabelle Fouchard, Jean-Manuel Larralde Bruno Lévy et Anne Simon, 2023
- 74 – *Les risques climatiques à l'épreuve du droit*, sous la direction de Marta Torre-Schaub, Anne Stevignon et Blanche Lormeteau, 2023
- 73 – *Droit constitutionnel et droit administratif, Entre unité et spécificités*, sous la direction de Julien Bonnet, Xavier Dupré de Boulois, Pascale Idoux, Xavier Philippe et Marion Ubaud-Bergeron, 2023
- 72 – *La Démocratie. Une idée force*, sous la direction de Dominique Rousseau et Sandra Laugier, 2023
- 71 – *Gouverner et juger en période de crise*, sous la direction de Xavier Dupré de Boulois et Xavier Philippe, 2023
- 70 – *Le Droit processuel public*, sous la direction de Valentin Vince, Romain Vincent, 2023
- 69 – *Dictionnaire juridique du changement climatique*, sous la direction de Marta Torre-Schaub, Aglaé Jézéquel, Blanche Lormeteau, Agnès Michelot, 2022
- 68 – *Des enjeux d'intérêt public en temps de pandémie. Un double regard juridique et philosophique*, sous la direction de Christine Noiville, Sandra Laugier, Xavier Philippe, 2021
- 67 – *Perlocutoire. Normativités et performativités du langage ordinaire*, sous la direction de Sandra Laugier, Daniele Lorenzini, 2021
- 65 – *Les Frontières de la privation de liberté*, sous la direction d'Isabelle Fouchard, Anne Simon, Jean-Manuel Larralde, Benjamin Lévy, 2021
- 64 – *Droit constitutionnel de l'environnement*, sous la direction de Marie-Anne Cohendet, 2021
- 63 – *La Bicatégorisation de sexe. Entre droit, normes sociales et sciences biomédicales*, sous la direction de Marie-Xavière Catto, Julie Mazaleigue-Labaste, 2021
- 62 – *Les Classifications en droit administratif*, sous la direction de Xavier Dupré de Boulois, 2021
- 61 – *Sur les chemins d'un Jus Commune universalisable*, sous la direction de Kathia Martin-Chenut, Mireille Delmas-Marty, Camila Perruso, 2021
- 60 – *Les Dynamiques du contentieux climatique. Usages et mobilisations du droit*, sous la direction de Marta Torre-Schaub, Blanche Lormeteau, 2021

- 59 – *Les droits de l'Homme à l'épreuve du local. Tome 3. La non-discrimination. L'égalité de dignité près de chez soi*, sous la direction de Catherine Le Bris, 2021
- 58 – *Les droits de l'Homme à l'épreuve du local. Tome 2. La praxis. Agis dans ton lieu, pense avec le monde*, sous la direction de Catherine Le Bris, 2021
- 57 – *Les droits de l'Homme à l'épreuve du local. Tome 1. Les fondements. La confluence de l'universel et du particulier*, sous la direction de Catherine Le Bris, 2021
- 56 – *Les Limites du marché/The Limits of the Market. La marchandisation de la nature et du corps/Commodification of Nature and Body*, sous la direction de Marie-Xavière Catto, Élodie Bertrand, Alicia-Dorothy Mornington, 2020
- 55 – *Droit et changement climatique: comment répondre à l'urgence climatique? Regards croisés à l'interdisciplinaire*, sous la direction de Marta Torre-Schaub, 2020
- 54 – *Procréation assistée et filiation. AMP et GPA au prisme du droit, des sciences sociales et de la philosophie*, sous la direction de Marie-Xavière Catto, Kathia Martin-Chenut, 2019
- 53 – *Réclamer en démocratie*, sous la direction de Dominique Rousseau, 2019
- 52 – *L'Effectivité des droits. Regards en droit administratif*, sous la direction de Sara Brimo, Christine Pauti, 2019
- 51 – *Les Principes communs de la procédure administrative. Essai d'identification*, sous la direction de Pascale Gonod, Hervé Ascensio, 2019
- 50 – *Les Revers des droits de l'Homme en prison*, sous la direction d'Anne Simon, Isabelle Fouchard, 2019
- 49 – *Les Sens de la privation de liberté*, sous la direction d'Anne Simon, Isabelle Fouchard, Jean-Manuel Larralde, Benjamin Lévy, 2019
- 48 – « *Mon corps, mes droits!* » *L'avortement menacé? Panorama socio-juridique: France, Europe, États-Unis*, sous la direction d'Alexandrine Guyard-Nedelec, Laurence Brunet, 2019
- 47 – *Quel(s) droit(s) pour les changements climatiques?*, sous la direction de Marta Torre-Schaub, Christel Cournil, Sabine Lavorel, Marianne Moliner-Dubost, 2018
- 46 – *Le Juge et l'État*, sous la direction de Léonid Golovko, Bertrand Mathieu, 2018
- 45 – *Privations de libertés*, sous la direction d'Anne Simon, Jean-Manuel Larralde, Benjamin Lévy, 2018
- 44 – *Principe de précaution et métamorphoses de la responsabilité*, sous la direction de Luca d'Ambrosio, Geneviève Giudicelli-Delage, Stefano Manacorda, 2018
- 43 – *Sociétés carcérales. Relecture(s) de Surveiller et punir*, sous la direction d'Isabelle Fouchard, Daniele Lorenzini, 2017
- 42 – *Pouvoir et devoir d'instruction du juge administratif*, sous la direction de Catherine Teitgen-Colly, 2017
- 41 – *L'Imprévu et le droit*, sous la direction d'Anne Simon, 2017
- 40 – *Le Droit interne des partis politiques*, sous la direction de Julie Benetti, Anne Levade, Dominique Rousseau, 2017

Remerciements à Madeleine Denis et à Julien Dewoghélaère pour leur contribution au secrétariat d'édition de l'ouvrage.

À la mémoire de Gilles Hériard-Dubreuil (1957-2023), directeur de Mutadis et membre cofondateur du Collège des Communs à l'origine des réflexions ayant mené à la publication de cet ouvrage.



## SOMMAIRE

### Les auteurs

#### Introduction

Danièle BOURCIER, Hervé BRÉDIF, Jacques CHEVALLIER, Gilles HÉRIARD-DUBREUIL (†),  
Sylvain LAVELLE, Emmanuel PICAUVET

## CHAPITRE 1 COMMUN, DIVERSITÉ ET UNIVERSALITÉ

### Introduction

#### Vers un *jus commune* universalisable au XXI<sup>e</sup> siècle

Mireille DELMAS-MARTY (†)

#### La méthode de l'enquête commune

Sylvain LAVELLE

#### Les paradoxes des communs. Conflits et malentendus en territoire geraizeiro

Sébastien CARCELLE

#### Enjeux de l'environnement commun

Emmanuel PICAUVET

## CHAPITRE 2 COMMUN ET CULTURE DÉMOCRATIQUE

### Introduction

#### La notion de « personne » au service des nouvelles approches de la démocratie

Marianne REDON

#### Le commun à l'épreuve de la tranquillité. Quelles ressources tirer de la culture démocratique des anciens?

Arnaud MACÉ

**Déconstruire la vision occidental-centriste du développement  
par une approche par les communs**

Stéphanie LEYRONAS

**Qu'est-ce que la propriété à l'aune du commun?  
Le problème de l'héritage et le problème de la décision**

William Leon MCBRIDE

**CHAPITRE 3  
PRATIQUES ET CONDITIONS D'ÉMERGENCE  
DU COMMUN**

**Introduction**

**Le théâtre de la conception institutionnelle: positions des communs**

Petar BOJANIC

**Culture du risque et régulation responsable**

Christian WALTER

**Après la catastrophe nucléaire: l'enquête sociale dans le contexte de rupture  
du commun**

Gilles HÉRIARD-DUBREUIL (†)

**Pratiques artistiques du commun et reconfiguration des imaginaires par l'art**

Yann TOMA

**Pratiques et conditions d'émergence du commun: l'exemple de la plateforme  
RSE**

Kathia MARTIN-CHENUT

**CHAPITRE 4  
COMMUNS GLOBAUX, ENGAGEMENTS LOCAUX  
ET RÔLE DE L'ÉTAT**

**Introduction**

**L'effet paradoxal des COP sur la dynamique du/des commun(s):  
application à la biodiversité**

Hervé BRÉDIF

**Les « institutions patrimoniales » : une réponse à des crises par une gestion en commun**

Vincent PUPIN

**Gestion de la crise Covid-19 en France : quelle dynamique institutionnelle entre état, marché et communs ?**

Danièle BOURCIER

**L'État en réseau. Gouverner pour les communs à l'heure du « nouveau régime climatique »**

SÉBASTIEN SORIANO

**Communs et État**

Jacques CHEVALLIER

**Conclusion**

Danièle BOURCIER, Hervé BRÉDIF, Jacques CHEVALLIER, Gilles HÉRIARD-DUBREUIL (†),  
Sylvain LAVELLE, Emmanuel PICAUVET



## LES AUTEURS

- Petar BOJANIC, Professeur de philosophie à l'université de Belgrade, Serbie.
- Danièle BOURCIER, Directrice de recherche au CNRS, Responsable scientifique Creative Commons France, CERSA, CNRS/université Paris-Panthéon-Assas.
- Hervé BRÉDIF, Professeur de géographie à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Chercheur au LADYSS, UMR 7533 CNRS.
- Sébastien CARCELLE, Laboratoire d'anthropologie sociale, Collège de France, EHESS, CNRS, université de recherche PSL.
- Jacques CHEVALLIER, Professeur de droit émérite de l'université Paris-Panthéon-Assas, CERSA-CNRS.
- Mireille DELMAS-MARTY (†), Professeure émérite au Collège de France, Membre de l'Académie des sciences morales et politiques.
- Gilles HÉRIARD-DUBREUIL (†), Mutadis.
- Sylvain LAVELLE, ICAM Paris (CETS), École des hautes études en sciences sociales (GSPR).
- Stéphanie LEYRONAS, Agence française de développement.
- William Leon MCBRIDE, Professeur de philosophie à l'université Purdue, États-Unis.
- Arnaud MACÉ, Professeur de philosophie à l'université Bourgogne-Franche-Comté, Logiques de l'Agir.
- Kathia MARTIN-CHENUT, Directrice de recherche au CNRS, ISJPS UMR 8103.
- Emmanuel PICAVET, Professeur de philosophie à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ISJPS UMR 8103.
- Vincent PUPIN, Ingénieur agronome, Docteur de l'AgroParisTech, Directeur adjoint de l'Association Patrimoniale Internationale.
- Marianne REDON, Docteur des sciences sociales d'AgroParisTech, Directrice de l'Association Patrimoniale Internationale.
- Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), Ancien président de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des Postes et de la distribution de la presse).
- Yann TOMA, Professeur d'arts plastiques et sciences de l'art à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Institut ACTE.
- Christian WALTER, Membre de l'IDEA à l'université Laval (Québec), Chercheur associé à l'ISJPS UMR 8103.

## LE THÉÂTRE DE LA CONCEPTION INSTITUTIONNELLE: POSITIONS DES COMMUNS

Petar BOJANIC  
*Professeur de philosophie*  
*Université de Belgrade, Serbie*

Voici trois protocoles clés :

*L'institution (Stiftung, Anstalt)* est un ensemble d'actes, de facteurs et de faits qui, dans les bonnes conditions et suivant certaines règles, sont capables de durer ensemble. Le lien complexe et polysémique de la figure et du figuratif à l'institution et ses pratiques (Deleuze) présente probablement un avantage par rapport à d'autres types de désignations de quelque chose qui, en premier lieu, est solide et perdure dans le temps (*in-statuere*). L'institution (ou la multiplicité des actions qui institutionnalisent [Parsons]) est avant tout une création architecturale et artificielle: elle est créée par les hommes, et ne concerne ni la nature ni Dieu (la construction de la Tour de Babel est la première scène de création institutionnelle)<sup>1</sup>. Elle protège le travail commun de la détérioration et stabilise les liens entre les personnes par leur action commune et engagée. Le potentiel génératif et régénérateur des institutions est conditionné par leur nécessaire ouverture à de nouveaux membres engagés et à des acteurs innovants. L'incomplétude ontologique et le déficit institutionnel dus à l'absence latente et constante de nouvelles actions et de nouveaux engagés et institutionnels, pourraient être représentés comme un corps social fictif (Santi Romano) auquel il manque toujours un morceau de réalité. Quelques caractéristiques et paradoxes font que l'institution dépend d'autres institutions et est toujours connectée à celles-ci, que son origine inclut la force et la violence (Hume) et que la guerre est l'une des premières institutions; que l'institution est coercitive en ce qu'elle satisfait à la fois les instincts (Hume) et limite les désirs de l'individu (Searle), qu'elle précède l'individu et les individus (Maus); que l'institution du langage est cruciale et précède toutes les autres institutions, en fait elle est *l'a priori* de l'institution. À cela s'ajoute le fondement projectif et documentaire de l'institution et de l'institutionnel. En tant que projet, l'institution garantit la survie du groupe en tant que groupe d'acteurs et d'éléments divers dans le temps et

---

1. V. S. VON PUFENDORF, « De l'origine et de la variété des entités morales », trad. du lat. par Bruno Gnassounou », *Raisons politiques* 2017, 66(2), p. 187-209.

l'espace, tandis que les protocoles documentaires et archivistiques confirment que l'institution existe et perdure debout.

*L'engagement (Impegno; Engagement; Compromiso)* est un type d'acte social et crucial pour la constitution d'un groupe ou d'une institution. Un acte est engagé avant tout lorsqu'il est public ou annoncé (sinon, il s'agit d'un acte social négatif ou inopiné réalisé en silence). Il s'agit d'un acte provocateur qui appelle ou s'adresse aux autres, à tous les autres (*com-mittere* signifie aussi envoyer) pas seulement aux membres d'un groupe donné, et d'une incitation aux personnes présentes à se rapprocher. *Commettre* renvoie à un acte qui incite les personnes présentes à agir, ou qui les oblige à faire quelque chose en agissant en tant que membres d'un futur organe commun, d'un *comité*. Selon Margaret Gilbert, « l'engagement commun oblige les parties l'une envers l'autre à agir conformément aux engagements »<sup>2</sup>. Cependant, l'engagement a la particularité d'exiger un haut degré de participation (« se donner à fond », « engagement complet »), ainsi qu'une sorte de sacrifice (pour les autres, avec les autres, voire envers les autres et à leur place, le sacrifice comme liant), qui est aussi à la fois un acte qui appelle les autres à se joindre, à répéter « notre » acte, construisant ainsi un futur travail commun (pour en savoir plus sur la différence entre *commission* et *engagement*). Dans ce sacrifice, nous nous rapprochons des autres (le mot *engager* vient du verbe *vado*, du germanique *wadi*, et du latin *vas, vadis*, qui signifie « avancer vers l'autre »<sup>3</sup>). Nous sommes liés aux autres en offrant un « gage », en « en-gageant » (*mettre en gage* ou *donner en gage*), donc aussi en les « chargeant » et en les « obligeant » à suivre notre action. Deux mots ou deux protocoles – le français-anglais-allemand engagement (*engagement*) et l'anglais-français commission (*participer*) – impliquent que nous parlons d'un type spécifique d'obligation (ni parfaite ni imparfaite) responsable de la constitution d'une *agence de groupe*, d'un *groupe* ou d'une institution, *engagés*.

*La contre-institution (counter-institution; Gegeninstitution)* est une institution distincte, parallèle, en opposition et en résistance aux institutions existantes et à divers actes individuels et collectifs. Elle se caractérise par la production d'une myriade d'actes critiques et engagés dont le but est la nouveauté, le changement et la déconstruction de modèles autoritaires et ossifiés. Le terme de *contre-institution* semble avoir été utilisé pour la première fois – sans entrer dans les détails – par Saint-Simon, en référence à l'Angleterre où il existe des institutions « adjacentes » et « régulatrices »<sup>4</sup>. La contre-institution devrait être synonyme, par exemple,

---

2. M. GILBERT, « Commitment », in H. LAFOLLETTE (dir.), *The International Encyclopedia of Ethics*, Oxford, John Wiley & Sons, Ltd., 2013, p. 899.

3. P. KEMP, *Théorie de l'engagement*, t. 1, *Pathétique de l'engagement*, Paris, Seuil, 1973, p. 16.

4. C. H. de SAINT-SIMON, *Catéchisme des industriels*, Paris, Sétier, 1823, p. 81.

d'une nouvelle institution ou de l'Europe. Alors que nous pourrions associer les anciennes institutions aux institutions souveraines fermées des États souverains, l'Europe serait une contre-institution. Pourtant, l'État aussi peut être une contre-institution s'il s'oppose aux institutions qui représentent des intérêts individuels ou qui mettent en danger et négligent les autres (Derrida). Si les anciennes institutions encouragent l'ignorance et les préjugés de l'époque dans laquelle elles ont été établies (Saint-Simon), les pratiques contre-institutionnelles sont la condition de la découverte de nouvelles règles modifiées qui altèrent alors les liens entre les acteurs sociaux. Les pratiques contre-institutionnelles pourraient révéler le paradoxe institutionnel fondamental : les institutions façonnent les personnes, et en même temps les personnes façonnent les institutions ; les personnes sont façonnées à l'avance ou du moins amorcées pour assumer et produire de nouvelles formes d'institutions. La sociologie contemporaine n'emploie que très rarement le terme de contre-institution, d'autres termes tels que organisation non gouvernementale, société ou association civique étant plus couramment utilisés. Cependant, dans les années 1960, le terme de contre-institution a été utilisé pour désigner certains groupes civiques qui ressemblaient à ce que Saint-Simon avait noté comme existant dans l'Angleterre du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'opération ou les opérations mettant en relation certains éléments, les reliant dans un ordre – dont le mot est *In-statuere* – est artificielle et est une action architecturale. Elle est menée par un groupe de personnes, non par Dieu et ne se produit pas dans la nature. L'architecture est donc le quatrième protocole qui construit l'existence et la subsistance de certains éléments dans le temps et l'espace. Il ne peut y avoir d'institution sans les différents états et mouvements architecturaux : concept, design (*disegno*), projet, plate-forme, diagramme, frontière, mur, transparence (des murs démontés), seuil, forme, sol.

Le premier moment d'une institution (qui est toujours une construction architecturale, même si elle n'est pas matérielle ; par exemple, il ne peut y avoir d'institution sans conception et projection) pourrait être le seuil tel qu'il est fixé dans le sol, comme le début de quelque chose d'entièrement nouveau dans le temps et l'espace. Le seuil est donc le premier d'une institution, puisqu'il se trouve au début du *nouveau* ou de la nouvelle construction, et à la fois à la limite de l'ancien et du nouveau. La philosophie et l'architecture sont toutes deux des pratiques essentiellement institutionnelles, c'est-à-dire des pratiques qui institutionnalisent tout ce qui existe et ce qui est en notre pouvoir, et cette partie d'une institution qui est première ou vient en premier – ou assume la « première position » – et que je nommerais seuil. Bien sûr, si nous rentrions maintenant dans les détails et commençons à reconstruire la question de savoir si toutes les institutions ont un seuil et dans quelles circonstances elles pourraient ne pas en avoir (la quarantaine est parfois une institution complètement fermée, sans seuil ; la maison, en outre, est parfois entièrement ouverte, sans seuil, en particulier lorsque nous sommes « connectés » ; ou bien l'institution de la propriété traite également de divers modèles de seuil, et ainsi de suite), nous arriverions à une

option parallèle à la position du seuil : la contre-position du seuil. Si le seuil est le *primum* et le commencement de l'institution en tant que telle, alors le destin d'une nouvelle et, une toujours possible contre-institution est également décidé « sur le seuil ».

Le seuil est avant tout un petit mur, ou le plus petit mur possible que l'on peut encore enjamber ou sauter. Ce qui signifie qu'il n'y a pas de seuil sans marche ni saut. Mais pas seulement : le seuil est un texte, une formule, un mot de passe, une inscription, un document. Conformément à l'idée de François Rabelais d'une nouvelle institution, opposée à l'évêché ou à l'abbaye, qui apporte la liberté, l'éducation et l'aide à un grand nombre de personnes (il n'y a pas d'institution qui ne contienne dans son programme divers protocoles d'aide), le seuil devrait être « quelque chose d'incroyablement petit » ou « quelque chose de possible au plus petit degré », et qui « nous conduit à l'impossible ». Comment cela est-il possible ? Sur une dizaine de pages de *Gargantua*, Rabelais, inspiré par l'architecte Francesco Colonna, élabore son idée cruciale sur la manière de concevoir et de construire Thélème (*thelema* est la volonté en grec), une institution sans murs (et donc sans seuil, sans *confinement*)<sup>5</sup>. Même si Rabelais invente certains filtres et conditions concernant qui peut et ne peut pas faire partie de cette institution, qui a le droit d'y entrer, et même s'il n'y a que l'*apparence* d'une entrée et l'*apparence* d'une inscription d'entrée (comme l'Académie de Platon)<sup>6</sup> – l'institution est toujours censée être disponible pour tous. Il n'y a pas de règles, de délais, d'horaires ; chacun fait ce qu'il veut et souhaite, mais en accord avec la volonté de toutes les autres volontés individuelles. Cela est possible, dit Rabelais, surtout s'il n'y a pas de murs : « où mur y a, et devant, et derrière, y a force murmure, envie et conspiration mutue » (I, 32).

Nous n'avons pas encore pleinement saisi et justifié cette ode explicite à la transparence (et à la condamnation du mensonge et de l'hypocrisie), ainsi qu'à la démocratie (mais aussi au verre – ce qui signifie que le XX<sup>e</sup> siècle est une réponse architecturale matérielle à Rabelais). Il nous manque encore un bon argument en faveur du libre arbitre, d'un échange transparent et réciproque d'amour<sup>7</sup> entre

---

5. L'Abbaye de Thélème, est la première utopie de la littérature française, construite par François Rabelais dans le livre I (chapitres 52 à 57) de *Gargantua et Pantagruel*. René Lourau affirme que c'est le premier exemple de contre-institution. R. LOURAU, *L'analyse institutionnelle*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1972, p. 29-31.

6. Le premier vers du manifeste de Rabelais est « *Cy n'entrez pas, hypocrites, bigots...* ». Sur le lien avec l'inscription à l'entrée de l'Académie de Platon, v. H.-D. SAFFREY, « *“Cy n'entrez pas, hypocrites...” Thélème, une nouvelle académie ?* », *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 1971, 55(4), p. 593-614.

7. Dans le poème de 1860 dont le premier vers est « *I hear it was charged against me...* », Walt Whitman reprend l'intention de Rabelais. « *I hear it was charged against me that I sought to destroy institutions; / But really I am neither for nor against institutions; / (What indeed have I in common with them? Or what with the destruction of them?) / Only I will establish in the Mannahatta, and in every city of These States, inland and*

les acteurs... il nous manque encore un bon argument contre les règles et les normes sur lesquelles sont fondées nos institutions.

Le cinquième et dernier protocole ne découle pas de la résistance ou de l'antagonisme contenus dans le pouvoir et le potentiel du mot « contre » du protocole contre-institutionnel. Il s'agit plutôt de quelque chose de nouveau : la critique, ou mieux, la critique conjointe, un registre de provocation et de démocratie<sup>8</sup>. L'institution implique toujours l'inclusivité et la générativité : les éléments qui n'en font pas encore partis sont comme présents, déjà liés à son existence (forment sa fiction institutionnelle). Nous parlons de tous les éléments possibles et impossibles, puisque chaque institution a potentiellement de la place pour tous. C'est pour cette raison qu'il est justifié d'affirmer qu'*il n'y a rien en dehors de l'institution*. Ces éléments s'influencent, se corrigent, se critiquent et s'amendent mutuellement. Ils modifient ainsi les formes de leur association, anticipant l'arrivée de nouveaux membres, encore imaginaires. Affinité, sympathie, amitiés, groupements, survie commune, tels sont les modèles préliminaires d'une véritable pratique institutionnelle. Il semble qu'un tel théâtre d'opération pourrait expliquer « ce qu'est la critique conjointe » ou le statut de la critique – le *statut critique* est mentionné par Derrida en parlant de la *critique vulgaire* et des distinctions chez Bourdieu – au sein d'un groupe qui se réunit de temps en temps. Ainsi, un groupe d'éléments (imaginaires ou non) se réunit afin de se constituer en groupe (le mot consortium contient le latin *consort*, *sort* est le partenaire partageur). Pour que tout cela puisse avoir lieu, « l'engagement critique », ou même simplement la « critique » ou « l'engagement », doit être immanent à cette construction *con-sort*. Comment la critique se produit-elle dans un groupe ? Qu'est-ce qui la permet ? Ou quelle est son origine ? Il s'agit d'une réflexion (parfois d'un jugement, d'une dispute ou d'une névrose) sur tout ce que chacun d'entre nous place individuellement devant les autres ou devant nous. La critique implique que nous faisons partie d'un corps collectif, d'une *universitas* (qui s'oppose à l'individu, et que Cicéron, traduisant les mots grecs *kath'holon* et *ho'lotés*, utilise cinq fois), qui est toujours en crise parce qu'elle peut à tout moment se dissoudre. Nous, le groupe, sommes toujours en train

---

seaboard, / And in the fields and woods, and above every keel little or large, that dents the water, / Without edifices, or rules, or trustees, or any argument, / The institution of the dear love of comrades. » W. WHITMAN, *Leaves of Grass*, New York, 1867, p. 136.

8. Je n'entends pas par là la démocratie en tant que concept ou protocole méta-institutionnel tel qu'il apparaît dans Karl-Otto Apel, « Stellungnahme der Diskursethik zur Hommann'schen Letztbegründung der Institutionenmoral durch die Demokratie qua politische Metainstitution aller Institutionen ». K.-O. APEL, *Transzendente Reflexion und Geschichte*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 2017. J'analyse ailleurs le fameux vieil institut démocratique du *ius provocationis*. Il s'agit du droit de tout citoyen de remettre en question la décision d'un juge et de demander son réexamen devant le public et le peuple. Il s'agit probablement du premier modèle délibératif dans l'histoire de la pensée occidentale. P. BOJANI, *Provocatio*. Vocablo *Ius* Rivoluzione, Milano/Udine, Mimesis, 2021.

de nous reformer, et en nous construisant comme *universitas*, nous construisons une sorte de totalité de la connaissance (l'*universitas* est nécessairement *et universum, et totum, et omne*) ou une pluralité de divers protocoles de vérité<sup>9</sup>. La critique, alors, nous détruit, mais simultanément, nous maintient ensemble, parce que cette « capacité » (d'être critique, de critiquer, de remettre en question, de provoquer une crise) ou « protocole » est immanente au travail commun et à la présence de tous<sup>10</sup>. Une université ou un consortium produit certaines connaissances ou des connaissances complètes; en même temps, il produit parfois un individu complet (Cicéron dirait homme) ou un groupe de personnes, une sorte de nouvelle université ou nouvelle institution ou *contre-institution*. Bien sûr, la critique ou l'engagement commun est un instrument (*instrumentum* et *institution* sont synonymes dans de nombreux textes) qui construit un tel individu complet et bien formé. Paradoxalement, un tel individu idéal est tel, si et seulement s'il peut être un partenaire ou un partageur. Ceci est important. Cela disqualifie déjà le leadership et l'inégalité. Nous pouvons facilement voir que le chercheur idéal n'est pas habituellement pensé dans les limites de telles catégories (être un partenaire, produire des actes facilement étendus par d'autres). Il semble que ce soit la raison même pour laquelle nous avons du mal à construire un groupe ou une nouvelle *universitas*, parce qu'une critique insuffisante ou non constructive, ou un faux engagement (hypocrisie), signifie que chacun travaille pour lui-même et non pour les autres ou pour tous, et entraîne l'impossibilité de construire le commun, le conjoint, l'université, l'*universitas*<sup>11</sup>.

9. Ma phrase s'oppose ici à la première ligne de Karl Jaspers dans son ouvrage *Die Idee der Universität* (1946). « L'université est une communauté de savants et d'étudiants engagés dans la tâche de rechercher la vérité. » (*Die Universität hat die Aufgabe, die Wahrheit in der Gemeinschaft von Forschern und Schülern zu suchen.*) K. JASPERS, *Die Idee der Universität*, Berlin/Heidelberg, Springer, 1946, p. 9.

10. À plusieurs endroits dans son livre *Des Universels*, Étienne Balibar mentionne la critique ou « un discours critique » ou « ce genre d'attitude critique », toujours lié aux « catégories de l'universel, de l'universalité, de l'universalisme » (il ne mentionne pas l'université). V. É. BALIBAR, *Des Universels. Essais et conférences*, Paris, Galilée, 2016, p. 131, p. 129. Voici la définition de Jean-Claude Milner qui explique l'universel: « comme un chemin qui relie la multiple à l'un par l'intermédiaire du tout ». J.-C. MILNER, « L'universel difficile. Entretien réalisé par Élie During et Anoush Ganjipour », *Critique* 2016, 833, p. 823-834.

11. Nous savons que Humboldt utilise tantôt *Universität*, tantôt *Anstalt*. C'est lui qui introduit le dilemme selon lequel il y a quelque chose d'intérieur et d'extérieur à une organisation. Une corporation ou *incorporatio* n'est pas par définition quelque chose de négatif, mais l'une des plus grandes inventions de l'humanité. C'est une reconstruction nécessaire de l'un des principaux instituts de la société civile. L'université, elle, est une corporation autogérée (*eine Korporation mit Selbstverwaltung*). C'est ce que dit la deuxième phrase du livre de Jaspers sur l'université. La corporation est ici bien plus qu'une simple notion technique et juridique. Selon Jaspers, l'université est concernée par l'esprit objectif. Je me réfère au chapitre 6, « Institution » du livre dans lequel il parle de la nécessité de l'institution: « L'université n'existe que dans la mesure où elle

Permettez-moi de donner quelques exemples pour décrire comment les éléments (les individus) sont dans un groupe, ce que signifie « être à côté d'un autre », et ce que signifie « être ensemble », « jouer ensemble », ce qu'est un orchestre<sup>12</sup>. « Être à côté de » ou « être proche » – à distance, au toucher, à la sensualité, à la connexion, à la présence – suppose une production mutuelle d'actes et d'adresses. Les relations et les liens, faits en tant que produits d'actes, maintiennent ensemble les différents éléments dans un ensemble ou des ensembles. Les éléments établissent originellement une direction l'un vers l'autre, se concentrent l'un sur l'autre, ils ont un instinct ou un désir de proximité, de liaison, mais aussi de déliaison. Chaque élément doit individuellement se manifester, s'exprimer, s'annoncer à ceux qui l'entourent, en tenant toujours compte de ceux qui ne sont pas encore présents. Tous ces éléments sont des actes ou des actions, et non des états<sup>13</sup>. Pour (se) tenir (être *In-statuer*), il est nécessaire d'agir vers les autres, de courir à leurs côtés, simultanément en direction de chacun individuellement. Il s'agit toujours d'actions, c'est-à-dire de verbes, et non de noms; c'est pourquoi « institutionnalisation » a toujours l'avantage sur « institution », et pourquoi certaines traditions philosophiques qui thématisent l'institution montrent l'importance de la dyade sujet-objet. Si le sujet est un ensemble d'actes divers (comme chez Hegel), et si ces actes ont leur propre force et action condamnable<sup>14</sup>, seuls les actes qui construisent des faits sociaux

---

est institutionnalisée. L'idée se concrétise dans l'institution. » K. JASPERS, *Die Idee der Universität*, op. cit., p. 65.

12. Le mot orchestre n'apparaît qu'une seule fois chez John Rawls, dans une longue note de bas de page, dans laquelle il illustre l'union sociale. J. RAWLS, *A Theory of Justice*, Cambridge, Mass., Belknap Press of Harvard University Press, 1971, p. 524. En revanche, décrivant le phénomène de l'intégration dans « A Community's Communal Life », Ronald Dworkin reconstruit l'orchestre comme « une unité d'agence » dans laquelle nous associons nos actions. R. DWORKIN, « Liberal Community », *California Law Review* 1989, 77(3), p. 492-496.

13. C'est une distinction que l'on retrouve chez John Locke qui, cependant, ne parle pas d'actes intersubjectifs ou interpersonnels, mais de ceux qui lient la Personne au Commonwealth. V. F. SNARE, « Consent and Conventional Acts in John Locke », *Journal of the History of Philosophy* 1975, 13(1), p. 28-29.

14. « Le sujet est la série de ses actes » (Was das Subjekt ist, ist die Reihe seiner Handlungen) § 124; « Manifestement, plus ou moins de circonstances peuvent être incluses dans un acte. Dans le cas d'un incendie criminel, par exemple, le feu peut ne pas prendre effet, ou il peut se propager plus loin que l'agent ne le voulait. Mais dans aucun cas le résultat n'est dû à la bonne ou à la mauvaise fortune, car l'homme, en agissant, doit composer avec l'extérieur. Un vieux proverbe dit à juste titre: "Une pierre lancée de la main est celle du diable". En agissant, je dois m'exposer au malheur; cela aussi a droit à moi, et c'est la manifestation de ma propre volonté. » § 119. G. W. F. HEGEL, *Grundlinien der Philosophie des Rechts oder Naturrecht und Staatswissenschaft im Grundrisse*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1986, p. 225. V. É. DJORDJEVIC, « Ce qu'est le sujet, c'est la série de ses actions (Partie 1) », mars 2011 (<http://www.implications-philosophiques.org/%C2%AB%C2%A0ce-qu%E2%80%99est-le-sujet-c%E2%80%99est-la-serie>

peuvent être déterminés comme objectifs, et ensuite comme objets sur la base desquels d'autres actions peuvent être menées (objets sociaux). Si le principe de réciprocité est satisfait, le fait d'être adjacent à un autre implique l'existence d'un troisième (être adjacent à un troisième) : tant qu'il y a production mutuelle et simultanée de nombreuses actions (c'est-à-dire d'objets sociaux) qui dépassent de loin le nombre des éléments qui les produisent. Ce moment, où le nombre d'actes, ou de connexions et de relations, devient de plus en plus grand ; où les faits sociaux ou les objets sociaux sont multipliés parmi les éléments du groupe, revêt une importance particulière dans le développement et la construction d'une entité future, que nous désignerons assez vite comme l'institution.

D'où vient cette augmentation du nombre d'actes, et quelles sont les conséquences sur la construction et la durée des éléments dans l'espace et le temps ? De même, que font ces éléments les uns aux autres, qu'échangent-ils ? Je décrirai ces activités communicatives des éléments (Kant thématise *commertium* ou *Wechselwirkung*) de plusieurs manières, en essayant de trouver un moment décisif dans la production d'un groupe d'éléments (un groupe social) et donc de l'institution. Les éléments échangent des touches, des regards, des symboles, le langage, des banalités, des gestes, de l'argent, des objets, des documents, des testaments, etc. – en un mot, tout ce que nous pouvons nommer comme « le tiers » et qui introduit implicitement une autre instance d'un autre « tiers », avec lequel l'échange n'a pas lieu actuellement (dans la construction de la tour de Babel, cette instance du tiers est la figure de l'inspecteur ou du contrôleur qui supervise le travail commun du groupe). Le nombre d'actes mutuels et d'échanges réciproques entre les différents éléments nous permet déjà de parler d'une construction réciproque ou en spirale qui détient les agents de l'action. Bien que les théories de la réciprocité varient entre les connexions établies entre deux ou peut-être trois membres, il semblerait que l'échange même des actes (sociaux) permette de préfigurer une possible « expansion » (dans l'espace et le temps), ainsi que le « maintien » et la subsistance des éléments. Qu'est-ce que cela signifie de déployer le mot « ensemble » ici comme une sorte de nouveau modèle constructif ? En quoi le mot « ensemble » dépasse-t-il la position « d'être à côté de l'autre » ?<sup>15</sup> « Être ensemble » signifie manifestement quelque chose de plus, quelque chose d'extra, comme être avec un tiers, quelqu'un qui n'est pas encore présent. Si nous devons décrire cette nouveauté dans le développement de la construction « In-statuer », partons

---

de-ses-actions%C2%A0%C2%BB-partie-1/, consulté le 11 décembre 2021) et ead., « Action et causalité. Remarques sur la conception hégélienne de l'imputation », in I. AUBERT, É. DJORDJEVIC, G. MARMASSE (dir.), *La pensée et les normes. Hommage à Jean-François Kervégan*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2021, p. 25-47.

15. Dans diverses langues européennes, le mot « ensemble » signifie être en un seul corps, incorporé (*gaduri*) ; se tenir en un seul, de manière associative, simultanément (*insimul*) ou être en un seul ou pour un seul dans un lieu donné (en russe, ensemble implique d'être ou de vivre en un seul lieu).

du nombre d'actes continuellement élargi, augmenté par l'activité réciproque de multiples acteurs. Il y a une urgence dans l'échange d'actes entre divers individus et une hâte dans la production d'une chaîne d'actes. La vitesse de l'échange ou la rapidité de l'interaction entre les éléments (sans délai ni interruption entre les actes), mais aussi l'échange intensif et prioritaire d'actes à long terme, sont à l'origine de l'instauration d'une action commune ou de la résolution conjointe d'un problème. Les modèles qui concernent « l'urgence » et la « priorité » déterminent en fait de manière décisive la pratique institutionnelle en tant que telle. Un groupe d'individus se réunit pour résoudre un problème, pour publier de manière transparente un projet de résolution, pour construire une action générale future d'aide et organiser une série d'actions futures qui apportent un changement social donné. Une institution est impossible s'il n'y a pas d'expériences ou de découvertes de quelque chose de nouveau, une solution universelle à un problème général, qui concerne tout le monde. Il ne peut y avoir d'institution sans organisation de la protestation, de la résistance commune et d'un projet de changement social. L'action commune ou orchestrée de divers individus que le groupe construit à la fois dans l'instant, mais aussi dans le futur, est la preuve que l'association de divers éléments a produit du pouvoir (le pouvoir est dans l'*ensemble*). Cependant, le pouvoir n'est pas acquis au moment où le groupe se rassemble, se ferme, puis se dirige de manière antagoniste vers l'extérieur. Au contraire : Georg Cantor a transformé les liens et les relations qui circulent entre les éléments d'un rassemblement ou d'un groupe (le cadre d'un rassemblement ou d'un groupe est une abstraction dont les frontières sont toujours dépassées) en *ambitus*, expansion et effort vers l'extérieur, l'*Umfang* du « rassemblement » vers l'extérieur, vers les éléments qui devraient le rejoindre. L'ouverture vers l'extérieur ou la démesure du groupe ou du rassemblement pourrait être appelée pouvoir institutionnel (ou, selon Cantor, *Potenz* ou *Valenz*, *Institutio*)<sup>16</sup>.

Il est encore plus compliqué de décrire le jeu commun dans une troupe de théâtre<sup>17</sup> ou un orchestre, car ils possèdent une capacité institutionnelle immanente. Nous devrions nous pencher sur quelques moments en particulier, sans lesquels il ne peut y avoir de construction institutionnelle. Premièrement, de manière temporaire et occasionnelle, la troupe ou l'orchestre *vit ensemble*. Un orchestre composé de divers éléments confirme sa vie commune, et *inversement*,

16. G. CANTOR, *La filosofia dell'infinito. Scritti scelti (1884-1888)*, Milano/Udine, Mimesis, 2021, p. 86 (« Principien einer Theorie der Ordnungstypen » [1885], § 4).

17. Edith Stein utilise deux termes : groupe social (*soziale Gruppe*) et troupe (théâtrale) (*Truppe*) pour décrire l'organisation à laquelle elle appartient, dont elle est membre. Elle analyse la structure de l'expérience du deuil pour la perte d'un membre du groupe. « Je fais mon deuil en tant que membre de la troupe, et la troupe fait son deuil à travers moi » (*Ich trauere als Glied der Truppe, und die Truppe trauert in mir*). E. STEIN, « Individuum und Gemeinschaft », *Jahrbuch für Philosophie und phänomenologische Forschung* 1922, 5, p. 119-120.

l'institution protège la vie commune de tous<sup>18</sup>. Pour que l'action collective soit assurée, tous les acteurs individuels doivent produire des actes enthousiastes et collégiaux, réduisant ainsi les actes sociaux asociaux, négatifs ou mauvais. En outre, les actes produits individuellement (tout en produisant la multiplicité des actes communs), ne peuvent être réduits exclusivement à des actes réciproques ou sociaux. L'orchestre ne contient pas que des actes sociaux réciproques, c'est-à-dire que les acteurs ne s'adressent pas exclusivement les uns aux autres. Les passages de texte ou les partitions musicales sont intégrés dans une action collective de tous qui dépasse les simples actes interactifs et communicatifs des individus (éléments, membres). Ce ne sont plus des actes pour eux-mêmes ou envers les autres membres de la troupe ou de l'orchestre, mais une action collective du groupe, et ils concernent tout le monde<sup>19</sup>. Il me semble que ce nouveau type d'acte peut désormais être problématisé et désigné par des expressions assez rares et insuffisamment thématiques comme « actes institutionnels » ou « actes officiels ». Les actes engagés sont certainement incorporés dans ces types d'actes, voire les déterminent de manière cruciale, mais ils contiennent également un nouveau potentiel qui constitue en outre une pratique institutionnelle. Qu'est-ce que cela signifie? Qu'est-ce que je fais, lorsque je travaille pour un orchestre, une troupe ou une institution? Qu'est-ce que je fais lorsque l'institution à laquelle j'appartiens réalise une action très spécifique, attribuable à l'institution elle-même? Si, en fait, je ne fais rien et que je ne produis que des actes égocentriques, voire nuisibles à l'institution, qu'est-ce qui protège l'institution de moi (c'est-à-dire de tout membre de ce type)? Qu'est-ce que le général ou le commun que nous produisons tous, et qui doit à l'occasion nous protéger de n'importe lequel d'entre nous individuellement?<sup>20</sup> En évitant « une métaphysique baroque »<sup>21</sup>, je

---

18. Cela peut être précisé davantage : « Les actes collectifs d'une communauté constituent sa vie communautaire. Selon la vision métaphysique de l'intégration, une communauté est une super-personne, et sa vie collective incarne toutes les caractéristiques et dimensions d'une vie humaine. Mais le point de vue pratique définit la vie communautaire d'une communauté de manière plus étroite : elle ne comprend que les actes considérés comme collectifs par les pratiques et les attitudes qui font de la communauté un agent collectif. La vie communautaire d'un orchestre se limite à produire de la musique orchestrale : il s'agit *uniquement* d'une vie musicale. » R. DWORKIN, « Liberal Community », art. cité, p. 495.

19. « Une chose est commune quand elle existe non seulement pour moi et pour vous, mais pour nous, reconnus comme tels. » C. TAYLOR, « Irreducible Social Goods », in *Philosophical Arguments*, Cambridge, Mass./Londres, Harvard University Press, 1995, p. 139.

20. « Nous avons créé une troisième chose, et chacun de nous est l'une de ses parties. » Ou « ... l'amour... n'est ni vous ni lui. C'est une troisième chose que vous devez créer. » M. GILBERT, *Joint Commitment. How We Make the Social World*, Oxford, Oxford University Press, 2014, p. 269, p. 259.

21. « Tout cela peut laisser penser que l'intégration dépend d'une métaphysique baroque qui soutient que les communautés sont des entités fondamentales de l'univers et que les êtres humains individuels ne sont que des abstractions ou des illusions. Mais l'inté-

tenterai de classer quelques modèles possibles qui, ensemble, pourraient expliquer l'institutionnel d'une institution (en tant que tel, en général), le commun ou le partagé de la pratique institutionnelle en tant que telle.

Premièrement, le général ou l'institutionnel de l'institution est dispersé entre les individus qui en font partie et l'engagement des membres de l'orchestre. Si, en tant que flûtiste, je fais obstacle à l'orchestre en ne jouant pas ou en jouant mal, l'acte collectif de l'orchestre est quand même accompli. L'orchestre s'effondrera si une majorité de membres cesse de jouer, tout comme une banque ferait faillite si une majorité de ses clients choisissaient de retirer leur argent au même moment. Le général ou commun est un dépôt, un stock, une accumulation d'actes individuels ou d'engagements institutionnels individuels.

Deuxièmement, quel est l'acte institutionnel si chaque membre remplit son rôle malgré mon obstruction ? Ou comment chacun produit-il individuellement son devoir institutionnel ? Il y a un certain nombre de réponses qui doivent être considérées, séparément et ensemble. La première, à savoir s'il existe une sorte d'intentionnalité collective ou d'« intention coopérative »<sup>22</sup>, est la conscience individuelle que chacun fait partie de l'orchestre et que tous les autres sont également des membres ou des parties de l'orchestre. Et cette conscience doit être en harmonie avec le produit, avec l'acte accompli par l'orchestre en tant que tel. Une petite métaphysique de l'appartenance – que j'appartiens ou que nous appartenons tous ensemble à un orchestre, et que sans ma contribution, le concerto ne sonnera pas comme il le devrait – donne à l'intentionnalité collective, que nous possédons tous individuellement et en même temps (d'où le mot commun), un caractère moral<sup>23</sup>. Au moins trois caractéristiques de l'acte

---

gration peut être comprise d'une manière différente, comme dépendant non pas de la primauté ontologique de la communauté, mais de faits ordinaires et familiers concernant les pratiques sociales que les êtres humains développent. » R. DWORKIN : « Liberal Community », art. cité, p. 494. Cette position n'est pas problématique, bien que l'on puisse se demander comment certaines autres positions fonctionneraient dans le système de Dworkin : par exemple, la célèbre affirmation d'Arthur Eddington selon laquelle la pensée humaine est en harmonie avec la théorie des ensembles.

22. « L'orchestre n'exécute un concerto particulier que lorsque ses membres jouent avec une intention de coopération ; il ne l'exécuterait pas du tout si ses musiciens jouaient exactement les notes qui leur sont assignées dans la partition, aux moments désignés, et dans la même pièce, mais sans aucune intention de jouer ensemble comme un orchestre. » R. DWORKIN : « Liberal Community », art. cité, p. 495. Michael Bratman utilise l'expression « intention partagée », tandis que Natalie Gold et Robert Sugden, « raisonnement en équipe ». N. GOLD, R. SUGDEN, « Collective Intentions and Team Agency », *The Journal of Philosophy* 2007, 104(3), p. 116-117. Annette Baier parle de « biens communs mentaux ». A. BAIER, « Doing Things With Others. The Mental Commons », in L. ALANEN, S. HEINAMAA, T. WALLGREN (dir.), *Commonality and Particularity in Ethics*, Londres, Palgrave Macmillan, 1997, p. 15-44.

23. L'importance de l'acte institutionnel pour l'institution peut être dégagée de deux textes de John Cameron (« "Ought" and institutional Obligation » et « The Nature of

institutionnel permettront d'expliquer l'obligation morale institutionnelle. Un acte est institutionnel s'il doit être accompli (je dois tenir ma promesse de faire mon travail et de jouer correctement), s'il est reconnu et compris par les autres membres de l'institution, et si l'acte institutionnel est en fait un acte public adressé à d'autres qui n'intègrent pas nécessairement leur propre action dans le commun (comme le public qui écoute le concert)<sup>24</sup>. Le caractère normatif de la participation et de l'intégration de son action dans l'acte collectif orchestral a été obtenu en plaçant tous les éléments au même endroit et en leur faisant remplir chacun l'obligation qu'ils ont prise. L'obligation (*officium*) de bien lire la partition et de jouer la musique, de faire son travail et que chacun individuellement soit au service de tous et du commun, c'est-à-dire du bien, de l'intérêt, du but communs<sup>25</sup>, transforme ou renomme « l'acte institutionnel » en « acte officiel »<sup>26</sup>. Outre le fait que l'acte officiel est nécessairement public, sa caractéristique la plus significative est qu'il construit quelque chose de commun, que nous nommons « office ». C'est l'acte de construire une institution générale. Qu'est-ce que cela signifie ? Avant tout, l'interchangeabilité des éléments, c'est-à-dire des individus. L'institution est un office parce qu'elle dépasse ses parties et ses individus. Si quelqu'un ne souhaite pas exercer l'office d'une institution, il peut être remplacé par un autre plus engagé ou simplement meilleur. De plus, en tant que public, l'acte officiel est au service du public (ou du client) pour lequel l'acte communautaire est accompli. L'institution est donc au service d'autres institutions. L'action institutionnelle est avant tout testamentaire (de nombreux sens du mot *institutio* le relient au testament) : je dois produire des actes qui ouvrent la possibilité à ceux qui ne sont pas encore présents de se joindre à moi, c'est-à-dire à ceux avec qui je ne serai dans l'orchestre que dans le futur, qui pourraient me remplacer. La communauté ou le commun de l'institution est un acte qui fait un dépôt, ouvre le temps et l'espace pour un acte futur, un

---

Institutional Obligation »). V. G. LORINI, *Dimensioni giuridiche dell'istituzionale*, Padova, CEDAM, 2000, p. 318-319.

24. J. R. CAMERON, « The Nature of Institutional Obligation », *Philosophical Quarterly*, 22/89, 1972, p. 320. Voir Giulio Moini, *Interpretare l'azione pubblica*, Rome, Carocci, 2013.

25. Peter von Moos examine le lien entre le public et le *summum bonum*, *commune et totale bonum omnium* ou la *vita communis* au Moyen Âge, lorsque l'Église (ou son intérêt) « engloutit » des éléments ou des membres de l'institution. *Pars extra totum existens non est pars*. P. VON MOOS, « Öffentlich » und « privat » im Mittelalter. *Zu einem Problem historischer Begriffsbildung*, Heidelberg, Universitätsverlag Winter, 2004.

26. Parsons mentionne la possibilité d'une telle pratique institutionnelle dans un commentaire en passant, sans autre explication. « Sa caractéristique cruciale (de la bureaucratie) est l'institutionnalisation de l'*autorité de la fonction*. Cela signifie qu'à la fois les titulaires individuels et, ce qui est peut-être encore plus important, l'organisation bureaucratique elle-même, peuvent agir "officiellement" pour, ou "au nom de" l'organisation, ce qui ne pourrait exister autrement. » T. PARSONS, *On Institutions and Social Evolution: Selected Writings*, Chicago, University of Chicago Press, 1982, p. 309.

acte d'un autre<sup>27</sup>. Un acte institutionnel est un acte qui prend immédiatement en compte l'acte ultérieur. Il existe de nombreux exemples : l'essence même du toast est l'attente que d'autres s'y joignent, car je porte également un toast à ceux qui ne sont pas présents ; je m'empresse d'avancer lorsque le feu passe au vert, afin que le plus grand nombre de voitures derrière moi puissent également passer ; lorsque je prends un café dans un bistrot local, je paie un autre café, pour celui qui le boira sans payer (*caffè sospeso*) ; je paie mes *charges*<sup>28</sup> et mes impôts maintenant, lorsque je travaille, à l'avance, pour aider ceux qui sont actuellement sans emploi ; etc.

Troisièmement, un orchestre est une institution parce que nous détenons tous des documents qui montrent que nous sommes engagés à jouer et parce que nous remplissons nos contrats. L'institution est un bâtiment documentaire capable de produire d'autres documents conférant un statut à tous ceux qui sont engagés par elle (et qui en font donc partie). Le document est le commun de l'institution, liant chaque institution aux autres institutions par le biais de divers actes officiels.

---

27. V. P. NAPOLI, « Il "deposito". Genealogia di un archetipo amministrativo », in D. GENTILI, M. PONZI, E. STIMILLI (dir.), *Il culto del capitale. Walter Benjamin: capitalismo e religione*, Macerata, Quodlibet, 2016, p. 107-124. « Une fondation (*Stiftung*) (*sanctio testamentaria beneficii perpetui*) est une institution (*Anstalt*) qui a été volontairement établie, et confirmée par un État, au profit de certains de ses membres qui se succèdent jusqu'à ce qu'ils soient tous éteints. (...) Les institutions (*Anstalt*) en faveur des pauvres, des invalides et des malades qui ont été créées aux frais de l'État (fondations [*Stiften*] et hôpitaux) ne peuvent certainement pas être supprimées. » I. KANT, *Die Metaphysik der Sitten*, dans *Kant's gesammelte Schriften*, t. 6, Berlin, Georg Reimer, 1914, p. 367.

28. Le mot *office*, titre du chapitre cinq du livre de Walzer *Spheres of Justice*, se traduit en français par « charge et emplois réglementés ». La *charge* est un fardeau, public et général, un dépôt qui assure la puissance générative de l'institution. M. WALZER, *Spheres of Justice. A Defense of Pluralism and Equality*, New York, Basic Books, 1983, p. 129.

